

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Glasatelier Saillart BV

Article 1 – Champ d'application et dispositions générales

Glasatelier Saillart BV, dont le siège social est établi Bevrijdingslaan 200 A, 2450 Meerhout, Belgique, TVA BE0474.633.668, RPM Anvers, division Turnhout (ci-après « Saillart »), fabrique et fournit de la verrerie de laboratoire sur mesure et distribue du matériel de laboratoire et des produits connexes à des clients professionnels, notamment via sa boutique en ligne (shop.glasatelier-saillart.be).

Les présentes conditions générales (« Conditions ») s'appliquent à toute offre, commande, convention et livraison entre Saillart et son client (« Client »), que la commande soit passée par téléphone, par écrit, par e-mail ou via la boutique en ligne. En passant commande, le Client accepte expressément et sans réserve les présentes Conditions, à l'exclusion de ses propres conditions d'achat, sauf si Saillart les a acceptées préalablement, par écrit et expressément.

Les présentes Conditions s'adressent aux clients professionnels (entreprises, laboratoires, institutions de recherche, établissements d'enseignement, pouvoirs publics).

Dans la mesure où Saillart, sans que cela soit régulier, vend également à des consommateurs au sens du Code de droit économique (« CDE »), les dispositions impératives protégeant le consommateur s'appliquent en outre, en ce compris le droit de rétractation prévu au Livre VI du CDE, sans préjudice de l'exception relative aux biens fabriqués sur mesure prévue à l'Article 9.

Saillart peut à tout moment modifier les présentes Conditions conformément à l'Article 19. Si une disposition des présentes Conditions s'avérait nulle ou inopposable, les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

Article 2 – Offres et formation de la convention

Les offres de Saillart sont sans engagement et restent valables, sauf mention contraire, pendant 30 jours calendrier à compter de la date de l'offre. Les prix, dessins techniques, échantillons, spécimens, photos et descriptions figurant dans les catalogues, brochures, offres ou sur le site web sont indicatifs et n'engagent pas Saillart, sauf confirmation écrite expresse.

Une convention n'est formée qu'après confirmation de commande écrite par Saillart, ou par le commencement d'exécution par Saillart. Un simple accusé de réception d'une commande ne vaut pas acceptation.

Les erreurs matérielles, de composition ou d'impression manifestes dans les offres, propositions ou sur le site web n'engagent pas Saillart.

Saillart est en droit de refuser une commande, ou d'en suspendre l'exécution, en cas de manquement grave du Client, notamment en cas de défaut de paiement lors d'une commande antérieure ou de doute fondé quant à la solvabilité du Client.

Article 3 – Commande via la boutique en ligne

Les commandes via la boutique en ligne ne peuvent être passées que par des clients enregistrés et connectés. Les données d'accès sont attribuées par Saillart après enregistrement et approbation du dossier client.

La procédure de commande se déroule comme suit :

1. Le Client ajoute des produits au panier via le catalogue de produits, via la commande rapide sur la base du code article, ou via l'historique des commandes/favoris dans le tableau de bord client.
2. Le Client vérifie le panier, choisit l'adresse de facturation et de livraison ainsi que le mode de livraison, et indique une éventuelle référence de projet ou des instructions particulières (par exemple pour du sur mesure).
3. Le Client accepte expressément les présentes Conditions et confirme la commande.
4. Le Client reçoit une confirmation de commande par e-mail. Cette confirmation vaut acceptation sous réserve de l'Article 2, alinéas 3 et 4.

Le Client doit signaler immédiatement à Saillart, et en tout cas avant l'expédition, toute erreur dans une commande passée. Une commande ne peut être annulée ou modifiée que moyennant l'accord exprès de Saillart ; voir l'Article 12 pour les conséquences d'une annulation.

Pour les commandes de pièces sur mesure ou de verrerie réalisée sur la base d'un dessin propre du Client, l'Article 9 s'applique en complément.

Article 4 – Prix

Tous les prix sont exprimés en euros, hors TVA, hors emballage, et hors frais de transport, d'assurance, RECUPEL et autres redevances ou taxes, sauf mention contraire expresse. Ces frais sont facturés séparément ou indiqués lors de la commande.

Saillart se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de modification significative des prix des matières premières (notamment le verre, l'énergie), des salaires, des taux de change ou d'autres facteurs déterminants du prix de revient indépendants de sa volonté, même après confirmation de commande mais avant livraison. Saillart en informe le Client par écrit avant la livraison ; le Client peut annuler la commande par écrit, pour la partie non encore livrée, dans les 5 jours calendrier suivant cette notification, à défaut de quoi le nouveau prix est réputé accepté.

Pour les petites commandes, des frais administratifs forfaitaires peuvent être facturés ; le seuil applicable est indiqué sur la boutique en ligne.

Article 5 – Livraison et délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sont indicatifs et non contraignants, sauf convention écrite expresse les qualifiant de contraignants. Le dépassement d'un délai de livraison ne donne droit à aucune indemnisation, réduction de prix ou résolution de la convention.

Sauf convention écrite contraire, la livraison s'effectue départ usine (EXW, Incoterms® 2020) depuis l'entrepôt de Saillart à Meerhout. Le risque de perte ou de dommage est transféré au Client au moment où les marchandises sont mises à sa disposition, ou à celle de son transporteur, à Meerhout.

Saillart peut proposer de prendre le transport à sa charge ; pour les commandes dont la valeur nette des marchandises atteint ou dépasse 500 €, ce transport est en principe gratuit ; selon la nature des marchandises (entre autres volume, poids ou exigences particulières d'emballage) ou en cas de livraison à l'étranger, des frais de livraison supplémentaires peuvent être facturés, même au-delà de ce montant. Lorsque Saillart prend le transport à sa charge, la livraison s'effectue DAP (Delivered At Place, Incoterms® 2020) à l'adresse de livraison indiquée par le Client : Saillart supporte dans ce cas le risque jusqu'au moment où les marchandises sont mises à la disposition du Client à l'adresse de livraison convenue, prêtes à être déchargées ; le déchargement lui-même est effectué par le Client ou pour son compte.

Vu la fragilité de la verrerie, chaque envoi est emballé avec soin et de manière adaptée. Le Client doit contrôler immédiatement l'emballage et les marchandises à la livraison afin de détecter tout dommage visible avant de signer pour réception, et faire mentionner tout dommage sur le bon de livraison du transporteur.

Si le Client ne fournit pas à temps les instructions de livraison ou d'expédition pour un produit terminé, Saillart est en droit d'entreposer les marchandises aux frais et risques du Client et de facturer des frais de stockage.

Article 6 – Contrôle et réclamations à la livraison

Le Client est tenu de contrôler immédiatement les marchandises livrées, à la livraison, quant à leur conformité, leur quantité et leurs vices apparents. Les réclamations relatives à des vices apparents, à des dommages de transport ou à une livraison non conforme doivent, sous peine de forclusion, être notifiées par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison.

Les réclamations relatives à des vices cachés doivent être notifiées par écrit dans les 8 jours calendrier suivant leur découverte, et en tout cas dans le délai de garantie prévu à l'Article 15.

Les réclamations relatives aux factures doivent être notifiées par écrit à Saillart, avec mention de la date et du numéro de facture, dans les 14 jours calendrier suivant la date de facture ; à défaut, la facture est réputée acceptée.

Si une facture doit ultérieurement être adaptée ou refaite à la demande du Client en raison d'une modification administrative, Saillart peut facturer des frais administratifs à cet effet.

L'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

Article 7 – Retours

Les retours de produits standard issus de l'assortiment courant de Saillart ne sont acceptés qu'avec l'accord écrit préalable de Saillart et à condition que les marchandises se trouvent dans leur emballage d'origine, non ouvert et non endommagé. La demande doit être introduite dans les 14 jours calendrier suivant la livraison.

Étant donné que l'offre de Saillart est en grande partie constituée de pièces sur mesure, les retours sont exceptionnels. En cas de retour accepté d'un produit standard, Saillart peut facturer des frais de restockage et administratifs ; le montant ou le pourcentage de ces frais sera, le cas échéant, communiqué par écrit au Client lors de l'acceptation du retour.

Sont en tout cas exclus du retour : les produits en commande spéciale ne relevant pas de l'assortiment standard, les produits chimiques et consommables dont le scellé a été rompu, ainsi que toute verrerie sur mesure telle que définie à l'Article 9. Le retour s'effectue aux frais et risques du Client.

Article 8 – Droit de rétractation (si applicable)

Dans la mesure où une commande est passée par un Client ayant la qualité de consommateur au sens du Code de droit économique, celui-ci dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier à compter de la réception des marchandises, conformément au Livre VI du CDE.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés, en ce compris toute verrerie sur mesure visée à l'Article 9, conformément à l'article VI.53, 3° du CDE.

Article 9 – Verrerie sur mesure et produits réalisés sur dessin

Une part importante de l'offre de Saillart concerne de la verrerie fabriquée sur mesure, sur dessin ou selon les spécifications du Client (ci-après « Sur Mesure »). Les règles suivantes s'appliquent au Sur Mesure, en complément des autres dispositions des présentes Conditions :

- Une commande de pièces Sur Mesure est ferme et irrévocable dès la confirmation de commande écrite par Saillart et ne peut être annulée unilatéralement par le Client, sauf accord de Saillart et indemnisation des frais déjà engagés et des heures déjà prestées.
- Les pièces Sur Mesure sont fabriquées sur la base des dessins, dimensions, échantillons ou spécifications fournis par le Client. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données ; Saillart n'est pas responsable des défauts résultant d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client.
- Vu la nature du verre soufflé et travaillé à la main, des tolérances techniques usuelles s'appliquent aux dimensions, à l'épaisseur de paroi et au volume ; de légers écarts à cet égard ne constituent pas un manquement de Saillart.
- Les pièces Sur Mesure ne sont pas reprises et aucun droit de rétractation ne s'applique, sauf si la pièce Sur Mesure livrée ne correspond pas aux spécifications convenues par écrit.
- Les pièces Sur Mesure sont payables intégralement à l'avance : le prix total est dû dès la commande, sauf convention écrite contraire entre Saillart et le Client.

Les dessins, moules et plans que Saillart développe elle-même pour la fabrication de pièces Sur Mesure restent la propriété de Saillart, même si le coût de développement a été facturé en tout ou en partie au Client (voir également l'Article 14, propriété intellectuelle).

Article 10 – Conditions de paiement

Sans préjudice de l'Article 9 pour le Sur Mesure, les factures de Saillart sont payables à son siège social, nettes et sans escompte, dans les 30 jours calendrier suivant la date de facture, sauf convention écrite contraire.

En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt de retard est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 75 €, sans préjudice du droit de Saillart de réclamer un dommage réel plus élevé et les frais de recouvrement.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, toutes les autres factures non encore échues à l'égard du Client deviennent immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Saillart est en outre en droit de suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'au paiement intégral.

À défaut de paiement à l'échéance, Saillart peut considérer la convention comme résolue de plein droit, pour la partie non encore exécutée, huit jours calendrier après une mise en demeure infructueuse notifiée par courrier recommandé. Dans ce cas, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 20 % du prix de la partie résolue, avec un minimum de 50 €, sans préjudice du droit de Saillart de prouver et de réclamer un dommage réel plus élevé.

Saillart peut à tout moment demander un acompte, une garantie ou un paiement anticipé, notamment pour le Sur Mesure, les nouveaux clients ou en cas de doute quant à la solvabilité du Client.

Article 11 – Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de Saillart jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts. Par exception, le risque est transféré au Client dès la livraison, conformément à l'Article 5. Le Client s'engage à conserver les marchandises non encore payées comme telles, identifiables, et à ne pas les aliéner, les mettre en gage ou les grever tant que la réserve de propriété est d'application, ainsi qu'à les mentionner dans sa comptabilité et son inventaire sous la désignation « réserve de propriété ». Si les marchandises livrées sous réserve de propriété sont revendues ou transformées par le Client avant paiement intégral, le Client cède à Saillart, à première demande de celle-ci, la créance en résultant à l'égard de l'acheteur tiers, en tout ou à concurrence des montants encore dus. Si le Client ne donne pas suite à cette demande, Saillart est en droit de suspendre toute livraison ultérieure.

Article 12 – Annulation

Une commande ne peut être annulée que moyennant l'accord écrit exprès de Saillart. En cas d'annulation sans un tel accord, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % de la valeur de la commande annulée, sans préjudice du droit de Saillart de prouver et de réclamer un dommage réel plus élevé. Par dérogation, en cas d'annulation de pièces Sur Mesure après confirmation de commande, le Client est redevable, conformément à l'Article 9, d'une indemnisation des frais déjà engagés et des heures déjà prestées.

Article 13 – RECUPEL et Bebat

Pour les appareils électriques et électroniques professionnels que Saillart propose, Saillart satisfait à son obligation légale de reprise via RECUPEL et paie à cet effet la cotisation administrative requise. Pour les piles et batteries que Saillart propose, Saillart satisfait de la même manière à son obligation légale de reprise via Bebat.

Le Client s'engage à proposer les appareils et piles/batteries usagés remplacés par de tels produits à la collecte et au traitement via un opérateur agréé à cet effet (voir www.recupel.be et www.bebat.be).

Article 14 – Propriété intellectuelle

Tous les dessins, plans, moules, modèles et documents techniques développés par Saillart restent, sauf convention écrite contraire, la propriété de Saillart, même si le coût de développement a été facturé en tout ou en partie au Client.

Les dessins, spécifications et données que le Client fournit à Saillart pour la fabrication de pièces Sur Mesure restent la propriété du Client. Le Client garantit qu'il est habilité à les communiquer à Saillart et que leur exécution par Saillart ne porte pas atteinte aux droits de tiers ; le Client garantit Saillart contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Article 15 – Garantie et responsabilité

Saillart garantit que les marchandises livrées sont, au moment de la livraison, conformes aux spécifications convenues et exemptes de défauts de fabrication, pendant une période de 12 mois à compter de la livraison, sauf garantie fabricant différente applicable à certains produits.

La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'une usure normale, d'un usage impropre ou négligent, de chocs thermiques ou mécaniques, d'une utilisation contraire aux prescriptions techniques ou à la destination du produit, de modifications apportées par le Client ou des tiers, ni de bris ou de dommages survenus après la livraison. La fragilité est inhérente à la verrerie ; Saillart n'est pas responsable des bris survenant après le transfert de risque visé à l'Article 5, sauf en cas de vice de fabrication caché.

La responsabilité de Saillart est en tout cas limitée au montant de la facture de la livraison concernée, et à la réparation du dommage direct ; Saillart n'est pas responsable du dommage indirect ou consécutif (tel que perte de production, perte d'échantillons, perte de bénéfice ou atteinte à la réputation), sauf en cas de dol ou de faute lourde de Saillart, de décès ou de lésion corporelle, ou dans les cas où la responsabilité de Saillart ne peut être limitée ou exclue en vertu d'une disposition légale impérative, en ce compris la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Tout avis technique fourni par Saillart l'est sous réserve et ne libère pas le Client de sa propre obligation d'évaluer l'adéquation d'un produit à l'usage envisagé, y compris le respect de la législation applicable en matière de sécurité et d'environnement.

Article 16 – Force majeure

Saillart ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure, en ce compris notamment : incendie, catastrophe naturelle, guerre, épidémie, grèves, perturbations dans l'approvisionnement en énergie, en matières premières ou en transport (en particulier de verre ou d'énergie), mesures des autorités, et toute autre circonstance indépendante de la volonté de Saillart rendant raisonnablement impossible l'exécution normale de la convention. Dans ce cas, Saillart a le droit de suspendre l'exécution ou de résoudre la convention, pour la partie non exécutée, sans indemnité.

Article 17 – Vie privée

Glasatelier Saillart BV, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Client conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) et à la réglementation belge applicable.

Les données sont traitées pour la gestion du fichier clients, le traitement et le suivi des commandes et de la facturation, le service clientèle, et, moyennant consentement ou intérêt légitime, pour la communication commerciale. Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf aux sous-traitants chargés de la livraison, du paiement ou du support informatique, et uniquement pour l'exécution de la convention.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, à exercer via info@glasatelier-saillart.be. Pour plus d'informations, Saillart renvoie à sa déclaration de confidentialité sur le site web (<https://glasatelier-saillart.be/fr/privacy-policy/>).

Article 18 – Cookies

Le site web et la boutique en ligne de Saillart utilisent des cookies fonctionnels nécessaires au fonctionnement de la boutique en ligne, ainsi que, moyennant le consentement du visiteur, des cookies analytiques et/ou marketing. Le Client peut définir ses préférences en matière de cookies via la bannière de cookies ou via les paramètres de son navigateur. Plus d'informations sont disponibles dans la déclaration de confidentialité sur le site web (<https://glasatelier-saillart.be/fr/privacy-policy/>).

Article 19 – Modification des conditions

Saillart se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions. Pour les commandes en cours, les Conditions en vigueur au moment de la confirmation de commande restent applicables, sauf si une modification résulte d'une obligation légale.

Article 20 – Service clientèle

Pour toute question, remarque ou réclamation, le Client peut s'adresser au service clientèle de Saillart, par téléphone au +32 14 560 221, par e-mail à info@glasatelier-saillart.be, ou par courrier à l'adresse Bevrijdingslaan 200 A, 2450 Meerhout, Belgique.

Article 21 – Droit applicable et tribunal compétent

Toutes les conventions entre Saillart et le Client sont régies par le droit belge. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

Pour tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'exécution ou la résiliation de ces conventions, seuls sont compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Turnhout, ou, au choix de Saillart, les tribunaux du domicile ou du siège du Client. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente traduction française et le texte néerlandais original des présentes Conditions, le texte néerlandais prévaut.

TÉL +32 14 560 221 — info@glasatelier-saillart.be — www.glasatelier-saillart.be — shop.glasatelier-saillart.be